

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
RUE DE MASSY, RUE DES CHÊNES

LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOGEA le 05 avril 2024

Considérant que les entreprises SOGEA, KELLER et VALENTIN ENVIRONNEMENT ont sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de terrassement et génie civil,
Considérant qu'en raison de nécessité technique, une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue de Massy en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises SOGEA, KELLER et VALENTIN ENVIRONNEMENT seront exceptionnellement autorisées à travailler, du lundi au vendredi entre 6h00 à 14h00 et 14h00 à 22h00 du lundi 3 juin au vendredi 28 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

rue des Chênes en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises SOGEA, KELLER et VALENTIN ENVIRONNEMENT seront exceptionnellement autorisées à travailler, du lundi au vendredi entre 6h00 à 14h00 et 14h00 à 22h00 du lundi 3 juin au vendredi 28 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux

La mise en œuvre de mesures génériques de protection acoustique par :

- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
SOGEA
KELLER
VALENTIN ENVIRONNEMENT

Antony, le 13 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT